



Cour d'Appel de Rennes
Service Administratif Régional
Zac Atalante Champeaux
1-B allée Ermengarde d'Anjou
CS 31145
35011 RENNES Cedex

**Prestations de nettoyage des locaux
Et de la vitrerie de la Cour d'Appel de Rennes et de
ses 2 annexes, et du service administratif régional**

**Règlement de la Consultation
(RC)**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :
Vendredi 25 avril 2025 à 12h00 terme de rigueur

APPEL D'OFFRES OUVERT

Le présent marché est passé selon la procédure de l'article L. 2124-2 du code de la commande publique

Sommaire du RC

1) identification de l'organisme acheteur

2) objet de la consultation

- 2-1 objet du marché
- 2-2 nomenclature

3) conditions de la consultation

- 3-1 mode d'appel à la concurrence
- 3-2 décomposition en lots
- 3-3 délai de validité des offres
- 3-4 pièces constitutives du dossier de consultation
- 3-5 langue devant être utilisée dans l'offre
- 3-6 modifications de détails au dossier de consultation
- 3-7 visite des sites
- 3-8 groupement
- 3-9 variante

4) conditions relatives au marché

- 4-1 nature du marché
- 4-2 type de marché
- 4-3 durée du marché
- 4-4 caractéristiques principales du marché
- 4-5 modalités essentielles de financement et de paiement
- 4-6 sous-traitance
- 4-7 prix
- 4-8 clause sociale du lot n°1

5) présentation des candidatures et des offres

- 5-1 contenu du dossier de candidature
- 5-2 contenu du dossier de l'offre

6) conditions d'envoi ou de remise des offres

- 6-1 transmission obligatoire du pli par voie électronique
- 6-2 transmission de la copie de sauvegarde

7) examen des candidatures et des offres

- 7-1 examen des candidatures
- 7-2 examen des offres

8) Critères de jugement des offres

- 8-1 pour le lot 1 : nettoyage des locaux
- 8-2 pour le lot 2 : nettoyage de la vitrerie
- 8-3 méthode d'évaluation pour les 2 lots
- 8-4 classement final

9) Attribution du marché

10) tribunal compétent

11) renseignements complémentaires

Annexe 1 – renseignements concernant la masse salariale pour reprise de personnels

Annexe 2 – certificat d'attestation de visite

1 - Identification de l'organisme acheteur

<u>Nom de l'organisme :</u> Etat – Ministère de la Justice – Cour d'Appel de Rennes	<u>Pouvoir Adjudicateur :</u> Le premier président de la cour d'appel Et le procureur général près ladite Cour ayant compétence conjointement pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de leurs cour d'appel, par délégation du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en vertu du décret n°2011-107 du 27 janvier 2011 (article D312- 66 du code de l'organisation judiciaire relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et aux procureurs généraux de cour d'appel et en leur qualité de représentants su pouvoir adjudicateur en vertu du décret n°2008-522 du 2 juin 2008 (article R. 312-67 du COJ).
<u>Adresse :</u> ZAC Atalante Champeaux 1 B allée Ermengarde d'Anjou - CS 31145	<u>Code postal :</u> 35011
<u>Ville :</u> RENNES Cedex	<u>Pays :</u> FRANCE
<u>Téléphone :</u> 02 99 02 50 14 ou 28	
<u>Adresse de courrier électronique :</u> rgbmp.sar.ca-rennes@justice.fr	<u>Adresse du profil d'acheteur :</u> https://www.marches-publics.gouv.fr

2 - Objet de la consultation

2.1 - Objet du marché

La présente consultation porte sur l'exécution de prestations de nettoyage des locaux et de la vitrerie des sites de la cour d'appel de Rennes.

Les bâtiments concernés sont :

- **Cour d'appel de Rennes** : Parlement de Bretagne, place du Parlement de Bretagne 35000 Rennes
- **Annexe 1 de la cour d'appel de Rennes** : rue Hoche 35000 Rennes
- **Annexe 2 de la cour d'appel de Rennes (chambres sociales)** : 72 rue Albert 1^{er} 35000 Rennes
- **Service administratif régional** : ZAC Atalante Champeaux 1 b allée Ermengarde d'Anjou 35000 Rennes

Le marché prévoit :

- la mise en propreté permanente de tous les locaux et toutes les surfaces de l'immeuble (y compris extérieurs),
- l'hygiène avec les traitements, la fourniture de tous produits et consommables,
- le lavage des vitres avec tous équipements nécessaires à fournir et mettre en œuvre par le titulaire.

Le but du marché est d'apporter une qualité de service visant dans le temps le maintien de l'état des ouvrages proches de celui d'origine. C'est pourquoi ce marché impose aux entreprises des obligations de résultats.

2.2 - Nomenclature

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) Champ obligatoire au-delà des seuils européens :

- **90910000-8 services de nettoyage de bâtiments**
- **90911300-9 services de nettoyage de vitres**

3 - Conditions de la consultation

3-1 Mode d'appel à la concurrence :

Le marché fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence en référence à l'article R2123-1, 3° du code de la commande publique, publié au BOAMP, au JOUE et mis en ligne sur la plateforme interministérielle de dématérialisation des marchés publics : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

La consultation est passée par appel d'offres ouvert en application des articles R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique. Pour chacun des lots et conformément aux dispositions de l'article R2122-7 de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra recourir à un marché public négocié sans publicité préalable, ni mise en concurrence, avec le titulaire du présent marché. Ce marché négocié aura pour objet la réalisation de prestations similaires à celles confiées au

titulaire dans le marché principal. Pour chacun des lots, le montant du marché « similaire » sera au maximum égal au montant du marché initial (montant forfaitaire global augmenté du montant maximum de la partie à bons de commande).

3.2 Allotissement :

Le marché est constitué de 2 lots :

- **Lot n°1** : l'exécution des prestations de nettoyage des locaux de la Cour d'Appel de Rennes,
- **Lot n°2** : l'exécution des prestations de nettoyage des vitreries de la Cour d'Appel de Rennes.

Possibilité de présenter une offre pour un lot l'ensemble des lots

Une offre pour une fraction de lot n'est pas autorisée.

3-3 Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est **cent vingt jours** (120) à compter de la date limite de réception des offres.

3-4 Pièces constitutives du dossier de consultation :

Le dossier de consultation comprend, outre le présent Règlement de la Consultation (RC) et par ordre de priorité, les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe

Chaque soumissionnaire a la possibilité de télécharger gratuitement ce dossier de consultation à partir de la plate-forme de dématérialisation <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence suivante : « [PRA034364_Nettoyage_CA_Rennes](#) ».

Le présent règlement de consultation, annexé au dossier de consultation des entreprises, ne constitue pas un document contractuel.

Nota : Afin de simplifier le dépôt des offres, les dispositions du code de la commande publique ne font plus obligation au candidat, soumissionnant seul ou sous forme de groupement, de produire un acte d'engagement signé pour l'offre présentée. Cette exigence n'interviendra qu'au terme de la procédure afin de formaliser le marché conclu avec l'opérateur économique auquel il est envisagé d'attribuer le marché.

3-5 Langue devant être utilisée dans l'offre :

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre, doivent être rédigés en langue française. Dans le cas contraire, il est exigé que les documents en question soient accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté (articles R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique).

3-6 Modifications de détail au dossier de consultation :

Des modifications de détail pourront être apportées au plus tard dix jours avant la date limite fixée pour la remise de l'offre, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3-7 Visite des sites :

La visite des quatre sites est fortement préconisée pour le lot 1 comme le lot 2.

Les candidats prendront rendez-vous avec :

- la directrice des services de greffe judiciaires de la Cour d'Appel de Rennes, chg.ca-rennes@justice.fr pour la visite du Parlement de Bretagne et de ses annexes
- le Directeur Délégué à l'Administration Régionale Judiciaire ddarj.sar.ca-rennes@justice.fr pour la visite du Service Administratif Régional

Ces visites ne pourront être postérieures au 10ème jour précédent la date de remise des offres.

A l'issue, il sera remis aux candidats un certificat attestant de leur visite qu'ils devront joindre à leur offre.

Les soumissionnaires seront avisés au cours de ces visites de toutes les difficultés d'exécution, des sujétions techniques inhérentes au nettoyage des locaux et de la vitrerie. Ils évalueront les surfaces à nettoyer et l'ensemble des moyens qu'ils se proposent de mettre en œuvre en vue de réaliser les opérations, conformément aux spécifications figurant dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Lors de ces visites, les candidats devront porter une attention particulière sur l'accessibilité aux lustres, statues, aux vitrages intérieurs et extérieurs, ainsi que sur les moyens et mesures de sécurité à mettre en œuvre. Ainsi, les soumissionnaires apprécieront notamment le moyen le plus approprié de procéder au nettoyage des vitreries tels que le recours à des systèmes de nacelle ou de cordes.

Ils ne pourront donc en aucun cas, après réalisation des prestations présenter une demande de paiement pour des prestations qu'ils n'auraient pas évaluées ou des surfaces mal évaluées lors de cette visite.

3-8 Groupement :

Les entreprises sont autorisées à se porter candidates sous forme de groupement. Le groupement ainsi créé devra nécessairement prendre la forme d'un groupement solidaire au moment de l'attribution. Elles indiqueront clairement dans l'acte d'engagement le nom et la qualité du mandataire. Le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

En cas de présentation sous la forme d'un groupement conjoint, le marché ne pourra lui être attribué que sous réserve que les sociétés qui en sont membres assurent la transformation nécessaire (i.e. en groupement solidaire) au cours de la phase de mise au point.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements : **NON**.

3-9 Variantes :

Les variantes ne sont pas autorisées au titre du présent marché.

4 - Conditions relatives aux marchés

4-1 Nature du marché :

Le présent contrat un marché à prix mixtes avec une part forfaitaire et une part à bons de commande en application des articles L2112-6 et R2112-6 du code de la commande publique. Il comporte une part à bons de commande permettant à la personne publique de commander au titulaire, dans la limite des crédits disponibles, des prestations entrant dans l'objet du marché mais ne relevant pas du forfait en raison de leur caractère aléatoire. La part à bons de commande est limitée au maximum à vingt pour cent (20%) du montant annuel forfaitaire du marché.

4-2 Type de marché :

Le présent marché est un marché de services.

Produits associés à l'annonce : code NAF N.81.21 « Nettoyage courant des bâtiments ».

4-3 Durée du marché :

Le présent marché est conclu pour une durée de 48 mois maximum avec une période initiale ferme de 1 an. Il est ensuite reconduit chaque année tacitement, sauf en cas de décision contraire du Représentant du Pouvoir Adjudicateur notifiée au titulaire au moins trois mois avant le terme de la période en cours.

Par application de l'article R2112-4 du code de la commande publique, le titulaire ne peut s'opposer à cette reconduction.

En conséquence, la durée de chaque marché couvre 4 périodes distinctes :

Période 1 : du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 (période ferme)

Période 2 : du 1er juillet 2026 au 30 juin 2027

Période 3 : du 1er juillet 2027 au 30 juin 2028

Période 4 : du 1er juillet 2028 au 30 juin 2029

En cas de non reconduction du marché par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

4-4 Caractéristiques principales du marché :

- Lieux d'exécution du marché :

- **Cour d'appel de Rennes** : Parlement de Bretagne, place du Parlement de Bretagne 35000 Rennes
- **Annexe 1 de la cour d'appel de Rennes** : rue Hoche 35000 Rennes
- **Annexe 2 de la cour d'appel de Rennes (chambres sociales)** : 72 rue Albert 1^{er} 35000 Rennes
- **Service administratif régional** : ZAC Atalante Champeaux 1 b allée Ermengarde d'Anjou 35000 Rennes

- Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) :

Les prestations de nettoyage des locaux (lot n°1) concernent :

- Pour le bâtiment du Parlement de Bretagne : 8 900 m² répartis sur 6 niveaux,
- Pour l'annexe 1 de la Cour rue Hoche : 430 m² répartis sur 4 niveaux,
- Pour l'annexe 2 de la cour, rue Albert 1^{er} : 600 m² répartis sur 3 niveaux
- Pour le bâtiment du SAR : 1191 m² répartis sur 3 niveaux.

La fréquence et l'étendue du nettoyage des vitreries (lot n°2) sont les suivantes :

- Pour le bâtiment du Parlement de Bretagne : 2 prestations semestrielles (soit une prestation forfaitaire effectuée impérativement au mois de mai et une autre au mois d'octobre). Surfaces : 600 m² pour les vitrages intérieurs et 1 856 m² pour les vitres donnant sur l'extérieur.
- Pour l'annexe de la cour située rue Hoche : 1 prestation annuelle effectuée impérativement au printemps. Une vingtaine de fenêtres donnant sur façade.
- Pour l'annexe de la cour située rue Albert 1^{er} : 1 prestation annuelle effectuée impérativement au printemps.
- Pour le SAR : 1 prestation annuelle effectuée impérativement au printemps. 240 fenêtres, 3 portes vitrées et 4 baies vitrées.

Il est demandé aux candidats de retenir les moyens les plus appropriés permettant l'accès aux vitrages intérieurs et extérieurs de chacun des sites, dans le respect des règles de sécurité en vigueur. Le coût de l'utilisation de ces moyens (nacelles, échafaudages, cordes, etc...) sera intégré dans le montant forfaitaire de leur offre.

- Propositions de reprise du personnel de l'entreprise sortante pour le lot n°1 :

Conformément à la convention collective régissant l'activité professionnelle de nettoyage, un certain nombre de personnels peut être repris par le nouveau titulaire dans le cadre de ce marché. Les informations sur le coût de la masse salariale des personnels actuellement en place au titre de l'ancien marché arrivant à échéance, et susceptibles d'être repris, figurent en annexe. Etant précisé que la transmission de ces informations ne saurait engager la responsabilité du pouvoir adjudicateur dans la mesure où il n'est pas à l'origine des données transmises.

4-5 Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le paiement s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique après constatation du service fait et admission des prestations (articles R2191-1 et suivants du code de la commande publique), dans un délai maximum de trente jours (30 jrs) à compter de la date de réception de la facture (sous réserve que l'admission ait été prononcée).

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché ou le sous-traitant, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. En effet, il a droit, sans qu'il ait à le demander, aux versements d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

4-6 Sous-traitance :

Conformément aux dispositions des articles R2193-1 à R2193-16 du code de la commande publique, le titulaire peut, dans les conditions prévues à l'article L2193-3 du même code, sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché public à condition d'avoir obtenu de l'acheteur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Afin de mettre en œuvre cette procédure d'acceptation et d'agrément, il est vivement recommandé

d'utiliser le formulaire DC4 dédié, disponible sur le site du ministère de l'Économie et des Finances (Direction des Affaires Juridiques).

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il les présente dans les mêmes conditions que les siennes.

4-7 Prix :

Pour chaque exercice annuel, les prestations décrites dans l'objet sont réglées à prix forfaitaire et définitif.

Pour la partie à bons de commande, les prestations supplémentaires éventuellement commandées au titulaire sont réglées au regard d'un devis préalablement établi, puis accepté par le responsable de site. Le montant du devis est calculé sur la base de prix unitaires fixés dans le BPU du marché.

Les prix du présent marché sont établis à la référence économique du mois de remise des offres, soit **avril 2025**.

Les prix sont réputés complets ; ils comprennent notamment toutes les charges fiscales, parafiscales, ou autres frappant obligatoirement les prestations.

Il est précisé que le taux de TVA applicable est le taux en vigueur à la date de remise des offres, soit 20%. Le taux de TVA n'est mentionné qu'à titre indicatif. En cas de variation des taux de cette taxe, les prix subissent une variation identique. Le titulaire adresse alors au pouvoir adjudicateur de nouveaux tarifs HT et TTC.

4-8 – Clause d'insertion sociale du lot 1 :

Conformément à l'article L2111-1 du Nouveau Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, qui exige la prise en compte d'enjeux de développement durable dans les achats publics, le Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de Rennes met en œuvre, à chaque fois que cela est possible, dans le cadre de ses marchés, un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles.

C'est pourquoi, en application de l'article L2112-2 du Nouveau Code de la Commande Publique applicable au 1er avril 2019, le cahier des charges du présent marché, ainsi que l'acte d'engagement comporte une clause visant à promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'offre du soumissionnaire comprendra deux parties distinctes :

- **Un dossier de candidature** contenant les pièces sur la situation propre du prestataire de services et les pièces permettant une évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures. Les mêmes exigences seront requises des sous-traitants éventuels.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des imprimés DC1 et DC2 du ministère de l'Economie et des Finances, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type. Ce document « papier » sera rédigé obligatoirement en français.

Conformément aux articles R2143-13 et R2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

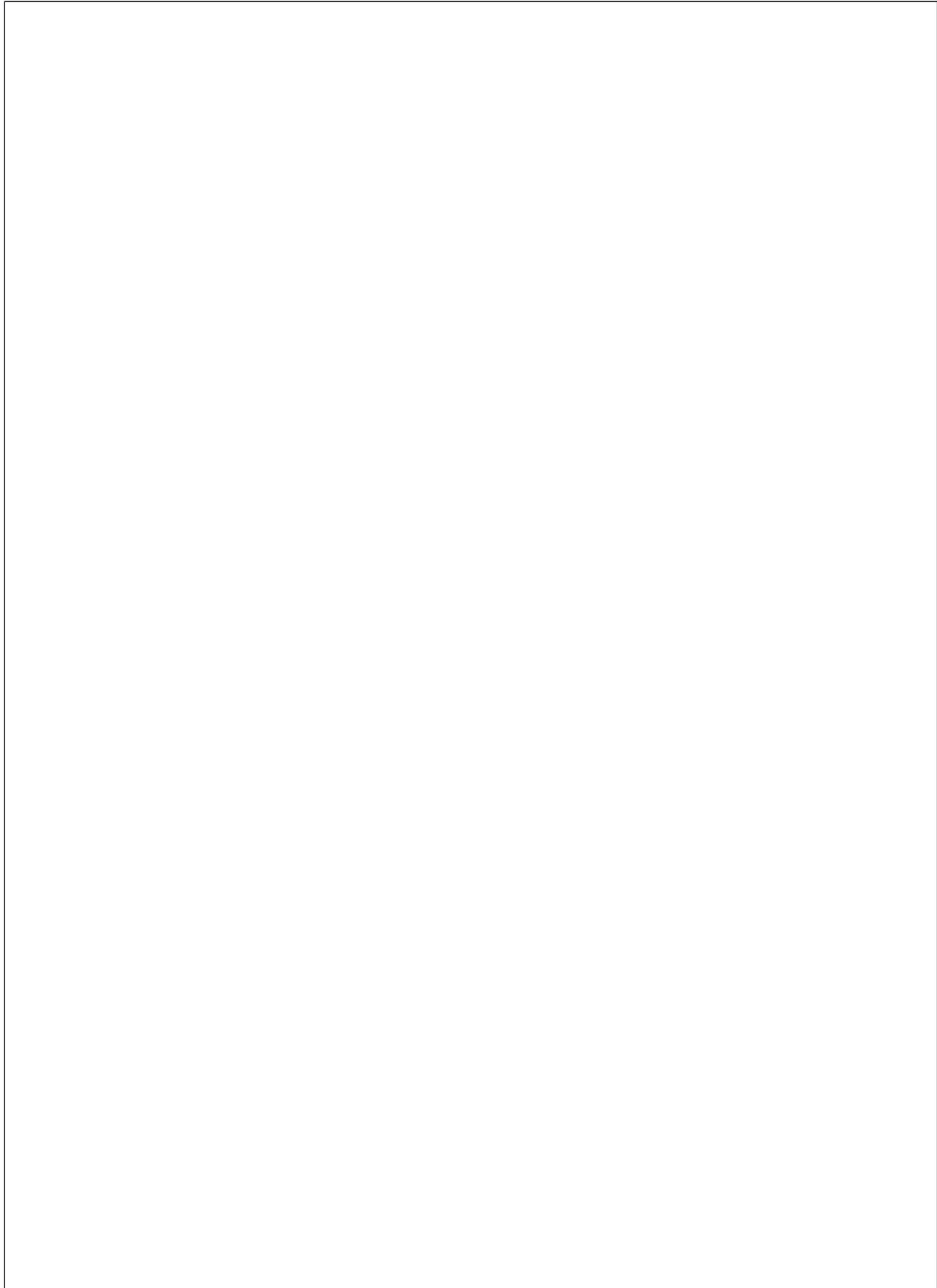
- **Un dossier correspondant à l'offre.**

Si le candidat présente une offre pour plusieurs lots, il devra constituer un dossier « offre » pour chacun des lots (en revanche, un seul dossier de candidature est requis).

Tous les documents doivent être signés par une personne habilitée à engager la personne morale candidate ; si le signataire n'est pas un représentant légal de la personne morale, le dossier comporte l'acte lui donnant la capacité de signer (délégation de pouvoir).

Le dossier de candidature contient les pièces sur la situation propre du prestataire de services et les pièces permettant une évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures.

5-1 Contenu du dossier de candidature :



Attention, chacun des constats suivants entraînera l'élimination de l'offre d'office, comme étant irrégulière :

- l'absence de la DPGF ou de la décomposition des heures et effectifs consacrés au lot,
- l'absence de mémoire technique.

Le pouvoir adjudicateur est susceptible de demander des précisions, lors de l'analyse des offres. Les soumissionnaires disposeront d'un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter de la demande. Ces précisions, qui pourront être transmises par courriel puis confirmées par écrit, s'ajouteront aux documents contenus dans l'offre du candidat et auront donc une valeur contractuelle. Ces précisions seront signées par la personne habilitée à engager le candidat.

6 – Conditions d'envoi des offres

Les date et heure limites de réception des plis des candidats, contenant les candidatures et les offres, sont fixées au **vendredi 25 avril 2025 à 12 heures, terme de rigueur.**

6-1 Transmission OBLIGATOIRE du pli par voie électronique

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (Gmt+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » et donc non admis, si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le pli précédent.

Les opérateurs économiques doivent :

- d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 15 juin 2012 ;
- d'autre part, s'identifier (ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) via l'adresse www.marches-publics.gouv.fr.

Le mode de réponse se présente de la manière suivante :

- L'acte d'engagement (AE), de chaque lot, figure de manière dissociée au sein de la réponse. La signature électronique doit être apposée directement sur le fichier non compressé constituant l'AE. Ce dernier doit donc être signé séparément du reste de la réponse. Le soumissionnaire peut joindre d'autres documents avec sa propre signature. La signature manuscrite est autorisée pour ceux qui le souhaitent.
- Les autres documents transmis doivent être compressés.

Nota 1 : l'opérateur économique devra vérifier que ses coordonnées, en particulier son adresse électronique, sont correctement orthographiées. Il lui est vivement recommandé de consulter très régulièrement les courriels reçus à cette adresse électronique.

Nota 2 : pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Le certificat numérique permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. La signature électronique des documents se fait de préférence sur la Plateforme des AChats

de l'État (PLACE), soit via l'outil de signature accessible dans le menu bandeau gauche de la PLACE, soit via celui qui apparaît au moment de la constitution de la réponse. Il n'est donc pas nécessaire de joindre des documents avec une signature manuscrite numérisée.

Si le soumissionnaire n'utilise pas l'outil de signature de la PLACE, il fournira la procédure permettant la vérification de la validité de la signature conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 mentionné supra. Le détenteur de la signature électronique doit avoir le pouvoir d'engager son entreprise.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l'envoi sur support électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible : Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, zip ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Attention : après attribution, l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

En cas de difficultés sur la Plateforme des AChats de l'État (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises : l'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie. Si la FAQ n'apporte pas une réponse complète, il convient de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer les informations de connexion et de pré-alimenter et d'orienter au mieux la demande. L'assistance téléphonique est joignable une fois ce formulaire renseigné, de 9h à 19h.

6-2 Transmission de la copie de sauvegarde

L'opérateur économique a la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique dans les délais impartis pour la remise des offres.

Cette copie sera ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde ne sera pas ouverte si aucune offre électronique n'a été transmise sur la PLACE.

Les copies de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB, de préférence) sont adressées sous enveloppe cachetée par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception :

- Soit par courrier (notamment en LRAR),
- Soit par dépôt au SAR contre récépissé.

Quel que soit le mode de transmission choisi, les copies de sauvegarde sont acheminées sous la seule responsabilité des candidats, le représentant du pouvoir adjudicateur ne pouvant être tenu responsable du dépassement de la date et de l'heure fixées pour la remise des dossiers (les candidats devant porter une attention toute particulière sur les délais d'acheminement de leurs plis).

Les plis sont à envoyer à l'adresse suivante :

SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL (SAR)
de la cour d'appel de Rennes

Cellule Marchés Publics

Zac Atalante Champeaux
1-B allée Ermengarde d'Anjou
CS 31145
35011 RENNES Cedex

et comportent la mention :

**« MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE DE LA CA RENNES
COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER »**

Si les plis sont déposés, ils seront remis contre récépissé, aux horaires d'ouverture des bureaux de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (sauf dernier jour : dépôt avant midi).

La Zone Atalante Champeaux se trouve entre la route de Saint-Brieuc et la Route de Lorient. Le SAR est situé derrière la Maison de l'agriculture. L'allée Ermengarde d'Anjou mène aux bâtiments Satellis, le SAR occupant le bâtiment B.

7 – Examen des candidatures et des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7-1 Examen des candidatures :

La sélection des soumissionnaires se fera après examen des documents fournis au titre de la candidature selon les modalités suivantes :

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production est réclamée à l'article 5-1 du présent RC sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats de compléter leur dossier de candidature dans le délai maximal de 5 jours.

Les candidatures suivantes seront écartées :

- Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L2141-1 à

L2141-5 du code de la commande publique, ou qui, le cas échéant, après le délai de 5 jours précisé ci-dessus, produisent des dossiers de candidature qui ne comportent pas les pièces mentionnées au présent règlement de consultation.

- Les candidatures ne répondant pas aux exigences de présentation et d'envoi indiquées aux articles 5 et 6 du présent règlement de consultation, notamment les dossiers qui seraient parvenus après la date et heure de dépôt des offres (les entreprises dont la candidature n'aura pas été jugée recevable en seront informées immédiatement par téléphone, puis par courrier accompagné le cas échéant de leur « pli contentant une copie de sauvegarde »).

Les candidatures qui ne satisfont pas à ces niveaux de capacités professionnelles (ne présentant pas les compétences requises ou n'apportant pas la preuve de leur compétence par tout moyen à leur convenance) sont éliminées.

Remarque : Après signature du marché, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 5 du présent règlement de la consultation, ou du refus de produire les pièces prévues aux articles D8222-5, D8222-7 et D8254-2 0 D8254-5 du code du travail, conformément à l'article R2143-8 du code de la commande publique, il est fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

7-2 Examen des offres :

A – Enregistrement du contenu des offres

Le pouvoir adjudicateur procède à l'enregistrement du contenu de l'offre de chacun des dossiers admis après le premier niveau d'examen relatif aux candidatures, puis examine les pièces adressées par le candidat dans les conditions fixées ci-après.

Conformément aux dispositions des articles L2152-1 à L2152-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Etant précisé qu'est :

- inappropriée, une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation ;
- irrégulière, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans le présent règlement de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ;
- et inacceptable, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

B - Analyse des offres

Pour effectuer une sélection entre les dossiers reçus, il est recherché l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères indiqués ci-dessous à l'article 8.

Si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

L'administration se réserve le droit d'écartier des offres manifestement insuffisantes au plan technique ainsi que la possibilité de demander à un ou plusieurs candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre. Les précisions et compléments sont présentés par écrit et, en tant que de besoin, ultérieurement annexés à la proposition initiale.

Si la décomposition du prix global et forfaitaire comporte des erreurs d'arithmétique ou de report, elles seront rectifiées et il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si l'offre du candidat est sur le point d'être retenue, il sera invité à rectifier cette DPGF pour la mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et éliminée.

L'analyse des offres donnera lieu à un classement.

8 – Critères de jugement des offres

Pour chacun des deux lots, le pouvoir adjudicateur recherche l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères présentés ci-après :

8-1 Pour le lot n°1 « nettoyage des locaux » :

CRITERES D'EVALUATION	REPARTITION DES POINTS
Valeur technique de l'offre (30 POINTS)	
Le projet d'organisation (dispositif opérationnel par site, temps d'intervention proposés pour la prestation et l'encadrement, effectif et qualification des personnels, formation continue de ceux-ci)	Sur 10 points

Gestion de la qualité : - modalités de suivi, de contrôle et exploitation des résultats, - modalités de traitement des demandes du client, - établissement et transmission de rapports d'activité -sécurité du chantier - moyens matériels	Sur 10 points
Modalités de gestion des remplacements en cas d'absences programmées et imprévues. Organisation de la mise en œuvre du commencement des prestations.	Sur 10 points
Performance environnementale de l'offre (15 points)	
Démarche environnementale : Le soumissionnaire doit prouver sa capacité à réaliser les prestations de manière écologique, avec un personnel formé aux normes de sécurité, santé et environnement. (Mise en place d'un système de gestion environnementale, gestion optimisée des emballages, pourcentage de dilution des produits, utilisant de produits à PH neutre, contenants rechargeables ...)	Sur 15 points
Valeur financière (55 POINTS)	
Montant global de l'offre pour le lot	Sur 50 points
Prix horaire unitaire pour prestations exceptionnelles de nettoyage	Sur 5 points

8-2 Pour le lot n°2 « nettoyage des vitreries » :

CRITERES D'EVALUATION	REPARTITION DES POINTS
Valeur technique de l'offre (30 points)	

Le projet d'organisation (dispositif opérationnel par site, temps d'intervention proposés pour la prestation et l'encadrement, effectif et qualification des personnels, formation continue de ceux-ci).	20 points
Gestion de la qualité : - modalités de suivi, de contrôle et exploitation des résultats, - modalités de traitement des demandes du client, - établissement et transmission de rapports d'activité <small>sécurité du chantier et moyens matériels</small>	Sur 10 points
Performance environnementale de l'offre (15 points)	
Démarche environnementale : Le soumissionnaire doit prouver sa capacité à réaliser les prestations de manière écologique, avec un personnel formé aux normes de sécurité, santé et environnement.	Sur 15 points
(Mise en place d'un système de gestion environnementale, gestion optimisée des emballages, pourcentage de dilution des produits, utilisant de produits à PH neutre, contenants rechargeables ...).	
Valeur financière (55 POINTS)	
Montant global de l'offre pour le lot	Sur 50 points
Prix horaire unitaire pour prestations exceptionnelles de nettoyage	Sur 5 points

8.3 Méthode d'évaluation pour les 2 lots :

- Sur la valeur technique de l'offre et sur la performance environnementale

La notation sera effectuée par comparaison analytique des dossiers et notamment de leur mémoire technique.

- Sur les propositions financières de l'offre

- La note attribuée au sous-critère « montant global de l'offre » sera calculée ainsi :

Le candidat qui aura proposé le montant global de l'offre le plus bas bénéficiera d'une note égale à 50 sur ce sous-critère, si cette offre n'est pas considérée comme anormalement basse.

Les autres offres seront notées sur la base des écarts avec cette offre.

- La note attribuée au sous critère « prix horaire unitaire pour prestations exceptionnelles de nettoyage » sera calculée ainsi :

Le candidat qui aura proposé le prix horaire unitaire le plus bas bénéficiera d'une note égale à 5 sur ce sous-critère. Les autres offres seront notées sur la base des écarts avec cette offre.

8.4 Classement final :

La note finale est constituée de la somme des notes du critère prix de l'offre et des notes du critère technique et de la performance environnementale de l'offre.

Un classement des offres est ensuite établi dans l'ordre décroissant des notes finales afin de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, pour chacun des 2 lots.

Nota : Il est spécifié que la définition des prestations du marché est fixée par le C.C.T.P et l'ensemble des documents établis pour le marché. La décomposition du prix ne peut en aucun cas apporter de modifications à la définition de l'engagement contractuel. Toutes indications portées à cette décomposition du prix par les candidats, relatives à des restrictions, réserves, exclusions ou modifications de tous ordres sont réputées nulles de plein droit.

9 – Attribution du marché

En application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et, le cas échéant, ses sous-traitants, devront produire dans un délai qui ne pourra excéder 7 jours calendaires à compter de la réception du courrier électronique :

- l'attestation fiscale (situation à la date de vérification) ;
- l'attestation sociale (attestations dites de « vigilance » prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale) de moins de 6 mois ;
- un extrait K-bis de moins de 3 mois ;
- La déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) délivrée par l'AGEFIPH.
- les attestations d'assurances en cours de validité.

Ces pièces sont à produire tous les 6 mois spontanément jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Les attestations qui pourront être récupérées en mode automatique et sécurisé auprès des différentes administrations sans intervention de l'entreprise (DUME) ne seront pas redemandées.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé au premier alinéa du présent article, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé. Le candidat suivant dans l'ordre de classement sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué (et ainsi de suite).

Dès qu'il aura fait son choix, et avant conclusion du marché, l'Acheteur avise les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

Le SAR de la cour d'appel de Rennes n'est pas en mesure actuellement de signer électroniquement les marchés. Le soumissionnaire s'engage notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la rematérialisation conforme, sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Après signature manuscrite de l'Acte d'engagement par l'Acheteur, le marché sera notifié via la PLACE.

Il est enfin rappelé que le pouvoir adjudicateur dispose de la possibilité de déclarer la consultation infructueuse, ou de décider à tout moment de ne pas lui donner suite pour des motifs d'intérêt général. En l'absence de candidatures ou d'offres déposées dans les délais prescrits ou en cas de candidatures irrecevables ou d'offres inappropriées, le représentant du pouvoir adjudicateur peut mettre en œuvre les dispositions prévues à l'article R2122-2 du code de la commande publique.

10 – Tribunal compétent

En cas de contestations relatives à l'exécution du marché, le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes cedex - tél. 02 23 21 28 28) sera seul compétent à statuer sur l'objet du litige, conformément à la législation en vigueur.

Possibilité de former un référent précontractuel avant la signature du marché.

11 - Renseignements complémentaires

Pour toute demande d'ordre administratif ou sur la procédure de consultation, les soumissionnaires pourront prendre contact à l'adresse suivante :

COUR D'APPEL DE RENNES
Service Administratif Régional
CELLULE DES MARCHÉS PUBLICS
Zac Atalante Champeaux
1B Allée Ermengarde d'Anjou - CS 31145
35011 RENNES CEDEX
tph : 02 99 02 50 14
E-mail : rgbmp.sar.ca-rennes@justice.fr

▪ **Pour les aspects techniques des prestations et les visites :**

Voir les contacts à l'article 3-7 du présent règlement de la consultation.

▪ **Les candidats peuvent poser également leurs questions sur la présente consultation par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation des marchés <http://www.marches-publics.gouv.fr> (sous la référence suivante : « nettoyageCArennes »).**

▪ **Pour toutes informations sur le dispositif de clauses sociales :**

Les candidats peuvent prendre contact au sein du Pôle d'expertise en clauses sociales et marchés réservés du bassin de Rennes « Atout Clauses » avec la facilitatrice référente :

ATOUT Clauses pôle d'expertise en clauses sociales et marchés réservés du bassin de Rennes
Facilitateur ou Facilitatrice référente des clauses sociales

Céline KERZERHO
07 82 53 22 43
02 30 96 67 28
c.kerzerho@atoutclauses.fr

Pour les responsables du pouvoir adjudicateur
Le directeur délégué à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Rennes
Ronald BEAU

ANNEXE 1

ELEMENTS DE MASSE SALARIALE DES PERSONNELS DU TITULAIRE SORTANT

(Pour le lot 1 : nettoyage des locaux de la Cour d'Appel de Rennes et de ses annexes)

Tableau récapitulatif du personnel éligible au transfert par lot

Nom du lot :		Lot 1 : Prestations de nettoyage des locaux de la Cour d'Appel de Rennes et de ses annexes							Date de réalisation du document :	
Montant de la masse salariale brute globale du personnel éligible (en euros):										9 763,51 €
Personnel éligible au transfert	Temps de travail mensuel affecté au lot en heures	TAUX HORAIRE	Salaire brut mensuel correspondant en euros	Nature du contrat	Eventuels avantages acquis	Date d'affectation sur le marché	Date d'embauche déterminant l'ancienneté	Qualification (Niveau CCN)	Autres éléments nécessaires à l'appréciation de la masse salariale	
1	151,67	14,96	2 268,98 €	CDI		30/04/2013	30/04/2013	CE3	Prime annuelle + mutuelle + Prime transport	
2	151,67	12,76	1 935,31 €	CDI		08/03/2024	08/03/2024	ATQS1	Prime annuelle + mutuelle + Prime transport	
4	86,67	12,24	1 060,84 €	CDI		24/04/2024	12/04/2023	ASC	Prime annuelle + mutuelle + Prime transport	
5	75,83	12,24	928,16 €	CDI		01/02/2021	24/08/2020	ASCS	Prime annuelle + mutuelle + Prime transport	
6	75,83	12,24	928,16 €	CDI		18/09/2023	18/09/2023	ASCS	Prime annuelle + mutuelle + Prime transport	
7	75,83	12,24	928,16 €	CDI		04/09/2024	04/09/2024	ASCS	Prime annuelle + mutuelle + Prime transport	
7	75,83	12,17	922,85 €	CDI		30/09/2024	30/09/2024	ASC	Prime annuelle + mutuelle + Prime transport	
8	65,00	12,17	791,05 €	CDI		03/06/2024	03/06/2024	ASC	Prime annuelle + mutuelle + Prime transport	

Important : La transmission de ces informations ne saurait engager la responsabilité du pouvoir adjudicateur dans la mesure où il n'est pas à l'origine des données transmises

ANNEXE 2

CERTIFICAT ATTESTANT DE LA VISITE D'UN SITE

Rappel : ce certificat est à joindre à l'offre du candidat

CONSULTATION RELATIVE AU MARCHE PUBLIC DE NETTOYAGE DE LA COUR D'APPEL ET
DE SES 2 ANNEXES ET DU SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL :
(Cocher la case)

- COUR D'APPEL PARLEMENT DE BRETAGNE
- ANNEXE 1 DE LA COUR D'APPEL
- ANNEXE 2 DE LA COUR D'APPEL
- SERVICE ADMINISTRATIF REGIONAL

Désignation de la société candidate :

Nom et qualité du représentant de cette société :

Nom et qualité du responsable de site	Signature du responsable de site

A Rennes, le __ /__ / 2025